

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le six du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire.

Etaient présents : M. Didier VERNAY, M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, M. Guy GAUDRY, Mme Jocelyne ALIGNOL, Mme Maryse COLAS, M. Guy FEVRAT, Mme Isabelle GUINOT, Mme Brigitte MERITE, M. Jean-Luc MICHAUDET, Mme Céline PANGAUD, M. Claude PHILIPPE, M. Pierre-André ROBLOT, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Jean-Marc SALLAZ, Mme Amandine TRULLARD.

Etaient absents excusés : M. Madjid KHALED

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme Maryse COLAS

Date d'affichage des délibérations : 07 juillet 2015

Le compte rendu de la séance du 21 mai 2015 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE ET GrDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GrDF : le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec GrDF afin d'installer des concentrateurs sur des bâtiments communaux. Ces concentrateurs sont nécessaires pour la mise en place des compteurs communicants dont l'objectif est d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

REFINANCEMENT DE 3 PRETS CAISSE D'EPARGNE : lors de sa séance du 21 mai dernier, le conseil s'est prononcé favorablement au refinancement de 3 prêts. Il s'avère que les intérêts courus non échus sont de 3 943.98 € au lieu de 4 034.89 €. Sur la demande de la Caisse d'Epargne, le conseil se prononce à nouveau sur le dossier dont le seul élément modifié est le montant des ICNE.

CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : Le Conseil Municipal décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction du restaurant scolaire de 815 500 € HT à 858 000 € HT, hors rémunération du mandataire et constate que la rémunération de la SEM Val de Bourgogne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, reste inchangée à 40 994.50 € HT de même que les conditions de révision de prix, conformément au marché initial

ACCESSIBILITE DES COMMERCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE : M. Guy GAUDRY, Adjoint au maire délégué à la sécurité, présente au conseil municipal les deux dossiers en cours concernant l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :

- Funérarium Paccaud : le conseil municipal autorise la SARL Paccaud à installer une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite en partie sur le domaine public
- Bureau Groupama : il est impossible d'aménager une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite vers ce local. Groupama a donc décidé d'installer une sonnette ; une rampe d'accès sera déployée sur le trottoir jusque sur une des places de stationnement. Des barrières vont être installées par la commune pour neutraliser la place de stationnement devant le local Groupama. Ceci permettra également de dégager un peu d'espace vers le bureau de tabac qui se trouve juste à côté pour installer un range-vélo.

AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC ET SCOLAIRE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX : considérant qu'il est dans l'intérêt communal de procéder au remplacement du réseau d'assainissement détérioré sous le parking en cours d'aménagement afin de ne pas avoir à démolir ce même parking d'ici 1 an ou 2 lors de travaux futurs de remplacement du réseau d'assainissement, qui devront impérativement être réalisés pour stopper les arrivées d'eaux claires parasites dans les lagunes, le conseil municipal approuve l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise ROUGEOT selon les conditions financières suivantes : Montant de l'avenant (plus-value) : 12 164 € HT soit 14 596.80 € TTC. Le montant des travaux indiqué à l'Acte d'engagement du Marché est porté de 272 793.00 € HT (soit 327 351.60 € TTC) à 284 957.00 € HT (soit 341 948.40 € TTC)

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015 : Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes au Budget annexe d'Assainissement 2015 : les frais d'étude du schéma directeur sont intégrés à l'article 2156 ; des crédits sont ajoutés pour les modifications de réseaux sous le parking scolaire (+ 4 000 €) et route de Guerfand (+ 1 000 €) ; les crédits prévus pour les travaux sur la lagune sont diminués (- 5 000 €).

DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL : Le Conseil Municipal décide de fixer la durée des amortissements comme suit :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 5 ANS ou 1 AN lorsque le montant est inférieur à 5 000 €.
- Immobilisations incorporelles, frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement : 5 ANS ou 1 AN lorsque le montant est inférieur à 5 000 €.
- Subventions d'équipement versées :
 - . 5 ANS lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - . 15 ANS lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - . 30 ANS lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
 - . 5 ANS lorsqu'elle finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes ;
 - . 1 AN lorsque le montant de la subvention versée est inférieur à 1 500 € quel que soit son objet.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2015 : Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes au Budget Principal 2015 : l'amortissement de la modification simplifiée du PLU est inscrite en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (+ 2 464 € à l'article 6811 et + 2 464 € à l'article 2802) ; les crédits prévus pour la création du site internet sont transférés en section d'investissement (+ 5880 € à l'article 2051) ; certains articles sont détaillés sans modification des crédits ; le virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement est revu pour tenir compte des modifications précédentes (+ 1 751 €).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Syndicat des Eaux : Les conseillers ont pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 et ne formulent aucune observation sur ce rapport.

Remerciements : les conseillers sont informés des remerciements reçus pour le versement des subventions 2015 : ADMR, Comité de Saône-et-Loire contre les maladies respiratoires, FNACA, Amical e Donneurs de Sang, Comité de Saône-et-Loire ligue contre le cancer, PEP 71, CFA Bâtiment Autun, Lycée Reine Antier, Centre Georges François Leclerc, Restaurants du Cœur, Club Sportif et Artistique Saône et Bresse

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

⇒ **décision du 26 mai 2015** : le montant de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de télécommunication due par Orange est fixée à 2 792 € pour l'année 2015

⇒ **décision du 09 juin 2015** : La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer le marché de construction du restaurant scolaires avec les entreprises suivantes selon les différents lots :

- Lot 1 : terrassements-VRD : SAS BOIVIN TP – 71270 Pierre de Bresse - Montant HT : 55 235.17 €, TVA en vigueur (20 %) : 11 047.03 €, Montant TTC : 66 282.20 €
- Lot 2 : démolition Gros-Oeuvre : DBTP – 71380 EPERVANS - Montant HT : 145 403.00 €, TVA en vigueur (20 %) : 29 080.60 €, Montant TTC : 174 483.60 €
 - Lot 3 : charpente bois : vu l'analyse des offres, il est décidé de poursuivre la négociation entre les 3 entreprises
- Lot 4 : couverture bac acier-couverture zinc-zinguerie : SAS Alain PIGUET – 71000 SANCE - Montant HT : 44 000.00 €, TVA en vigueur (20 %) : 8 800.00 €, Montant TTC : 52 800.00 €
- Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium-serrurerie : MENUISERIE FAUTRELLE SARL – 71310 MERVANS - Montant HT : 92 926.65 €, TVA en vigueur (20 %) : 18 585.33 €, Montant TTC : 111 511.98 €
- Lot 6 : menuiseries intérieures bois : MENUISERIE DU CHALONNAIS – 71530 CRISSEY - Montant HT : 37 000.00 €, TVA en vigueur (20 %) : 7 400.00 €, Montant TTC : 44 400.00 €
- Lot 7 : plâtrerie-peinture : BONGLET SA – 71100 SAINT REMY - Montant HT : 51 469.00 €, TVA en vigueur (20 %) : 10 293.80 €, Montant TTC : 61 762.80 €

- Lot 8 : faux-plafonds démontables : ISOPLAC – 21000 DIJON - Montant HT : 2 915.76 €, TVA en vigueur (20 %) : 583.15 €, Montant TTC : 3 498.91 €
- Lot 9 : carrelage-faïences : TACHIN SARL – 21130 LES MAILLYS - Montant HT : 23 947.25 €, TVA en vigueur (20 %) : 4 789.45 €, Montant TTC : 28 736.70 €
- Lot 10 : revêtements sols souples : TACHIN SARL – 21130 LES MAILLYS - Montant HT : 9 507.08 €, TVA en vigueur (20 %) : 1 901.42 €, Montant TTC : 11 408.50 €
- Lot 11 : chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires : COMALEC – 71530 CRISSEY
Montant HT : 117 594.88 €, TVA en vigueur (20 %) : 23 518.98 €, Montant TTC : 141 113.86 €
- Lot 12 : électricité courants forts-courants faibles : SOCHALEG – 71100 CHALON SUR SAONE - Montant HT : 34 203.62 €, TVA en vigueur (20 %) : 6 840.72 €, Montant TTC : 41 044.34 €
- Lot 13 : équipements de cuisine : CUNY PROFESSIONNEL – 01006 BOURG EN BRESSE - Montant HT : 29 500.00 €, TVA en vigueur (20 %) : 5 900.00 €, Montant TTC : 35 400.00 €

⇒ **décision du 22 juin 2015** : Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, la SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer les marchés d'assurances suivants : Assurance Dommages Ouvrage : Entreprise GRAS SAVOYE – 92814 PUTEAUX – pour un montant de 7 703 € TTC ; Assurance Tous risques chantiers : Entreprise SARRE ET MOSELLE – 57400 SARREBOURG pour un montant de 2 210.15 € TTC

⇒ **décision du 22 juin 2015** : Le marché de création et de maintenance du site internet communal est confié à l'entreprise GAYA CONSEIL – Développement et stratégie – 55 route de Louhans - 71370 ST GERMAIN DU PLAIN selon les conditions financières suivantes :

Réalisation du site internet : 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC - Maintenance du site : 3 ans au prix de 300 € HT par trimestre soit 360 € TTC.

⇒ **décision du 26 juin 2015** : La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est fixée à 285 € pour 2015 (pour un linéaire de 4 174 mètres de réseau)

⇒ **décision du 26 juin 2015** : La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz est fixée à 127 € pour 2015 (pour un linéaire de 259 mètres de réseau)

⇒ **décision du 03 juillet 2015** : la SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer le marché du lot n° 3 charpente avec la SARL SMJM – 01750 Replonges. Montant HT : 67 500 €, TVA en vigueur (20 %) : 13 500 €, Montant TTC : 81 000 €

Site internet : la commission communication travaille avec la Société GAYA Conseil sur la création du site internet qui sera en ligne à partir du mois de janvier 2015.

Eglise : les travaux de façade sont sur le point d'être terminés.

Cabinet médical : le maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a reçu de la part du cabinet médical et de Mme Roblot, Conseillère Départementale, concernant la taxe d'aménagement. Il fait part au conseil du contenu de sa réponse.

Conseil Départemental : le maire indique aux conseillers les critères pour intégrer l'opération « 100 projets pour l'emploi » mis en place par le Conseil Départemental pour l'exercice 2015 ; A priori aucun des projets communaux réalisables en 2015 ne semble pouvoir bénéficier de cette aide ; une réflexion est engagée.

La Poste : A partir de janvier 2016, le bureau de Poste sera ouvert les lundi, mardi, mercredi et vendredi, en matinée uniquement.

Parking scolaire : le maire rend compte de l'évolution des travaux d'aménagement du parking scolaire.

SICED Bresse Nord : M. Guy FEVRAT rend compte de la dernière assemblée générale. La taxe incitative, pour la collecte des déchets ménagers, ne sera pas mise en place.

SYDESL : M. Yves DESSAUGE rend compte de l'assemblée générale du syndicat du 20 juin dernier. Une hausse du coût d'entretien par point lumineux demandé aux communes a été décidée. Une étude sera réalisée sur les bornes pour véhicules électriques.

M. DESSAUGE fait également le point sur les travaux en cours sur la commune : points d'éclairage public à Colnand installés dernièrement, travaux sur la Madeleine/la Grande Rue pour 25 000 €.

La séance est levée à 22 H 40. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.